Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

COMMUNE DE SCHWEYEN

COMPTE-RENDU
Des délibérations du Conseil Municipal

En fonction : 11
Présents : 10

SEANCE DU 28 MAI 2026

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien, BUCHHEIT Fabienne, BUCHHEIT Jonathan, DECKER Eve, BUCHHEIT Gabriel, LAPP Elke, MEGEL Nicolas, BUCHHEIT Marine, , BEHR Laetitia

Absent excusé : HOELLINGER Pascal

Date de convocation : 20 mai 2026 – Ouverture de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR

1. Demande d'ajout d'un point 8 à l'ordre du jour : modifications des délégations consenties au maire
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.
4. Ventes des fenêtres de l'Ecole (modification du prix de vente)
5. Désignation d'un référent local du COPIL. (comité de pilotage relatif à la lutte contre le frelon asiatique)
6. Désignation d'un délégué COFOR (Communes Forestières)
7. Désignation du responsable du col de cygne communal.
8. Modifications des délégations consenties au Maire

.ꕥ ꕥ ꕤ ꕤ

1. DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Mme La Maire demande si tout le monde est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point 8 (modifications des délégations consenties au maire), suite à une demande de la Préfecture.

Après en avoir délibéré,

Le conseil vote à l'unanimité l'accord du rajout de ce point

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Fabienne BUCHHEIT secrétaire de séance.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3. APPROBATION DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Ajourné

4. MODIFICATION DU PRIX POUR LA VENTE DES FENETRES DE L'ECOLE

David BUCHHEIT propose d'acheter les fenêtres de l'école au prix de 200€,
Marine BUCHHEIT, épouse de David et conseillère municipale quitte la salle pendant les délibérations

Après délibération,

Le conseil décide de vendre les fenêtres au prix de 200€.

Résultats du vote : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5. DESIGNATION D'UN REFERENT LOCAL COPIL

La Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) relatif à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, espèce invasive présentant des risques pour la biodiversité, l'apiculture et la sécurité publique.

Afin d'assurer le suivi des signalements, la coordination avec les organismes compétents et la diffusion des informations auprès de la population, il convient de désigner un référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne** M. Adrien SCHREIBER 1er adjoint ,en qualité de référent communal au sein du COPIL « Frelon asiatique » ;
- précise que ce référent assurera le lien entre la commune, les services compétents et les partenaires impliqués dans la lutte contre le frelon asiatique ;

Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE COFOR

La Maire expose au Conseil municipal que la commune adhère / souhaite adhérer à l'association des Communes forestières (COFOR) afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts forestiers de la commune.

Il convient de désigner un représentant titulaire (et éventuellement un suppléant) chargé de représenter la commune auprès de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne** M. Jonathan BUCHHEIT adjoint , en qualité de délégué titulaire auprès de la COFOR ;

Autorise la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7. DESIGNATION D'UN GARDIEN DES COLS DE CYGNE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne** M. Alfred CONRAD, ancien adjoint, en qualité de gardien des cols de cygne communaux ;

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Ces modifications annulent et remplacent par manque de précisions les délégations consenties au Maire en date du 24/03/2026 par délibération N° 2026-20, suite au courrier du 21 mai 2026 de la Sous-Préfecture de Sarreguemines de recours gracieux au titre du contrôle de légalité.

Mme la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Retiré

3° De procéder, dans les limites de 400 000€ au maximum par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de procéder à :
- des emprunts à court moyen ou long terme dans la limite de 30 ans, libellés en euros ou en devises avec possibilité d'un différé d'amortissement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **Retiré**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **Retiré**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 20 000€;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 20 000€ ;

22° **Retiré**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre des projets initiés par la Commune ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre pour l'opération concernée;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

Résultats du vote : 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9. DIVERS

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne Cathia HEIM, Maire, comme déléguée SDEA.

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire de séance :
Fabienne BUCHHEIT

La maire :
Cathia HEIM

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1er adjoint)	Fabienne BUCHHEIT (2eme adjoint)

Jonathan BUCHHEIT (3eme adjoint)	Eve DECKER	Gabriel BUCHHEIT
Elke LAPP	Nicolas MEGEL	Marine BUCHHEIT
Pascal HOELLINGER Absent excusé	Laetitia BEHR	